



ZONAGE

Zone U : zone urbaine

- Zone UA : secteur de bâti dense et ancien
- Zone UA1 : secteur de bâti dense et ancien à l'intérieur du PPRT
- Zone UB : secteur de bâti plus récent
- Zone UB1 : secteur de bâti plus récent à l'intérieur du périmètre du PPRT
- Zone UB2 : secteur de bâti plus récent à l'intérieur du périmètre du PPRT
- Zone UCI : secteur de l'ancienne maison de retraite
- Zone UX : réservée à l'implantation d'activités
- Zone UX1 : réservée à l'activité liée à l'usine Titanobel
- Zone UX2 : réservée à l'activité à l'intérieur du périmètre du PPRT
- Zone UXh : réservée à l'implantation d'activités et d'habitat pour les artisans dont l'entreprise est sur place
- Zone UE : réservée à l'implantation d'équipements
- Zone UEt : réservée à l'implantation d'équipements à l'intérieur du périmètre du PPRT
- Zone Uj : jardins à préserver
- Zone Ujt : jardins à préserver à l'intérieur du périmètre du PPRT

Zone AU : zone à urbaniser

- Zone 1AU : zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble

Zone N : zone naturelle

- Zone N stricte : inconstructible
- Zone Nt stricte : inconstructible à l'intérieur du PPRT
- Secteur NI : secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs, sport et détente
- Secteur Np : secteur de la zone N à protéger (prairies)
- Secteur Npt : secteur de la zone N à protéger (prairies) à l'intérieur du PPRT
- Secteur Nh : secteur de la zone N permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination, ...)
- Secteur Neo : réservé pour l'implantation d'éoliennes
- Secteur Npv : réservé pour l'implantation de champs photovoltaïques
- Secteur Npvt : réservé pour l'implantation de champs photovoltaïques à l'intérieur du PPRT
- Zone A : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole
- Zone At : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole à l'intérieur du PPRT
- Secteur Ah1 : secteur de la zone A permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination, ...)
- Secteur Ah2 : secteur de la zone A classant les exploitations agricoles et permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination, ...) liée à la diversification de l'activité agricole
- Secteur Ah2t : secteur de la zone A classant les exploitations agricoles et permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination, ...) liée à la diversification de l'activité agricole à l'intérieur du PPRT

EMPLACEMENTS RESERVES (tous au bénéfice de la commune)

- ER1 : Emplacement réservé pour la création d'un giratoire (1963m²)
- ER2 : Emplacement réservé pour le prolongement d'une liaison douce (59m²)
- ER3 : Emplacement réservé pour la création d'une voirie d'une largeur de 6m (168m²)

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Aléa risque inondation
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L-123-1-5 7
- liaison Cazelles-Collège à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7
- Périmètre de 500m dû à la classification en MH du clocher de l'église
- Périmètre du PPRT Titanobel